

Nouvelle épreuve du Pédagogique du M.F. 2° et ses implications sur l'examen.

Bilan du travail mené par le Collège des Instructeurs Nationaux et du groupe de travail C.T.N.

Modifications du manuel du moniteur sur la partie concernant l'examen du M.F. 2°.

- Page 2/20.

B — Épreuves pédagogiques

Les épreuves pédagogiques sont au nombre de trois :

7 - Une épreuve de connaissances en pédagogie générale et organisationnelle. Elle consiste à démontrer à un jury ses compétences à planifier et organiser une formation de cadres et de justifier ses choix. - (coefficient 3).

8 - Une épreuve de pédagogie pratique ou/et préparatoire.

Elle consiste à démontrer à des élèves moniteurs :

- la façon de conduire une leçon de plongée, donnée dans l'eau à un ou plusieurs élèves ayant déjà utilisé un scaphandre autonome

- ou à démontrer à des élèves moniteurs la façon d'enseigner les principes de la plongée en scaphandre à un ou plusieurs élèves débutants mais sachant nager et ayant déjà utilisé un masque, des palmes, un tuba et un vêtement isothermique.

(coefficient 4).

9 - Une épreuve de pédagogie théorique. Elle consiste à démontrer à des élèves moniteurs la façon d'exposer un sujet précis concernant la plongée à un groupe d'élèves. Le candidat dispose de quinze minutes pour préparer son exposé. Il est tenu compte essentiellement du plan adopté par le candidat, de ses idées et connaissances techniques dans les limites correspondant bien au sujet donné et de sa façon de les exprimer (coefficient 4).

- Page 5/20.

B — Épreuves pédagogiques.

7 — Connaissances en pédagogie générale et organisationnelle. Coef. 3.

8 — Pédagogie pratique (préparatoire ou pratique). Coef. 4.

9 — Pédagogie théorique. Coef. 4.

Au total Coef. 11.

- Pages 7/20 et 8/20.

B — ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES.

7 - Connaissances en pédagogie générale et organisationnelle : coefficient 3.

Cette épreuve consiste à exposer ses compétences en pédagogie générale ainsi que dans la planification et l'organisation d'une formation de cadres, dans le respect du cadre réglementaire de la réglementation, à planifier et organiser une formation, puis, sous forme d'entretien, de justifier ses choix pédagogiques, matériels, humains...

Le candidat dispose d'une vingtaine de minutes de préparation, dix minutes d'exposé et de quinze à vingt minutes d'entretien avec le jury.

8 - Pédagogie pratique (pratique et préparatoire): coefficient 4.

Cette épreuve repose sur l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1^{er} cas :

Elle consiste dans la démonstration de la manière dont doit être conduite une leçon de plongée dans l'eau avec un ou plusieurs élèves, elle est accompagnée de conseils, remarques ou consignes préalables à l'immersion que la nature de la leçon peut, éventuellement, rendre nécessaires.

Du point de vue technique, les élèves mis à la disposition du candidat peuvent aller du plongeur débutant ayant déjà utilisé un scaphandre autonome à l'air jusqu'au plongeur préparant les épreuves du brevet de Plongeur Autonome Niveau IV Capacitaire.

Apprentissage ou perfectionnement d'un exercice particulier ou d'un groupe d'exercices, préparation aux épreuves des différents brevets F.F.E.S.S.M. (à l'exclusion des épreuves sans scaphandre de ces brevets) plongée d'exploration, plongée d'entraînement (ex. : apprentissage de l'orientation), etc...

- 2^{ème} cas :

Elle consiste dans la démonstration de la manière dont doit être conduite une leçon faite à un ou plusieurs élèves débutants, le mot débutant signifiant un élève sachant nager.

Elle concerne la pédagogie d'initiation à la plongée en scaphandre (baptême de plongée), mais elle comprend aussi l'enseignement des techniques préparatoires à l'immersion avec scaphandre (locomotion sans appareil, plongeon en canard, plongée en apnée par petits fonds, palmage, procédés d'accoutumance, tests d'aisance dans l'eau, progression d'exercices préparatoires, etc.).

Elle comporte :

— L'exposé des principes de base de la plongée (fautes à éviter, prévention des accidents possibles, règles de sécurité, premiers signaux du code de communication, etc.).

— L'utilisation pratique du matériel (principes succincts de fonctionnement, montage et démontage du détendeur sur le bloc, manière concrète de s'équiper, réserve, etc.).

— L'équipement des débutants.

- La mise à l'eau des débutants.

Les conditions d'exécution de la leçon sont définies au candidat par le jury responsable de cette épreuve, dès que le candidat a tiré son sujet. Les conditions d'exécution peuvent imposer ou pas un passage effectif dans l'eau.